



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°19

28/04/20

9H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Click and collect

Il s'agit d'encourager les activités d'achat à distance et de retrait de commande (click and collect) ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public.

Les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des déplacements « pour effectuer des achats de première nécessité », **quelle que soit la nature du bien.**

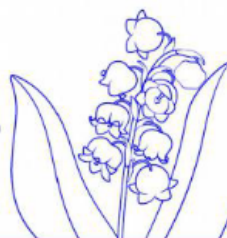
Cette disposition permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin ou dans le cadre d'un point relais.

Pour assurer des **conditions sanitaires irréprochables**, un guide pratique est disponible sur la plateforme « **France Num** ». De plus, des offres gratuites ou préférentielles permettent aux commerçants de créer leur plateforme de vente en ligne.

Possibilité de vente de muguet du 1^{er} mai

Coronavirus COVID-19

- Les ventes à la sauvette du muguet sont interdites
- Les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes
- Le muguet sera disponible dans les commerces de produits essentiels



Les représentants des cultes à votre écoute

Besoin de soutien spirituel en période de confinement :

Église orthodoxe

☎ 06 76 94 93 38

7/7 de 10h à 20h

Culte juif

☎ 09 70 68 34 30

TLJ sauf samedi 24/24

Église protestante

☎ 0 805 380 222

9 H à 18 h

TLJ sauf dimanche

Culte musulman

☎ 01 45 23 81 39

7/7 24/24

Église catholique

☎ 0 806 700 772

7/7 de 8 h à 22 h

Bouddhisme

☎ 06 86 40 01 13

7/7 de 8 h à 22 h

Soutien aux personnes vulnérables et dépendantes

L'activité des maisons départementales de l'autonomie (MDA) pour les personnes âgées et les personnes handicapées est maintenue mais adaptée à la prévention du risque de propagation du virus COVID-19.

Tous les accueils physiques de la MDA et de ses antennes territoriales sont fermés au public.

Les accueils téléphoniques dans chaque service sont maintenus et renforcés.

Le suivi à distance des demandes continue à être assuré, en veillant à mettre en place un circuit de traitement court des demandes d'accompagnement du retour à domicile des personnes en situation de handicap, habituellement accueillies en établissement spécialisé.

Une modification des allocations AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et PCH (prestation de compensation du handicap) pourra être étudiée en urgence pour adapter la prise en charge au domicile de la famille ou du proche aidant.

Les mesures de protection des majeurs vulnérables

Les mesures de tutelle et de curatelle qui arrivent à échéance entre le 12 mars et la fin de la période de confinement sont prorogées de plein droit pendant 2 mois, sauf intervention spéciale du juge des tutelles.

À PARTIR DU 24 AVRIL

Coronavirus COVID-19

Les propriétaires de chevaux peuvent aller les soigner et les nourrir, aussi bien au pré que dans les centres équestres.

- Cocher le déplacement pour motif familial impérieux de l'attestation de déplacement dérogatoire
- Respecter les mesures de distanciation sociale



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000



Préfet de la Mayenne



Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°18

27/04/20 12H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Mobilisation des étudiants et professionnels de santé

La réserve des étudiants en santé (RME) et des professionnels de santé (RMP) est **active et mobilisée**. Les besoins de ressources humaines pour renforcer les équipes de nos EPHAD et établissements médico-sociaux sont urgents et prioritaires à ce stade.

→ Étudiants en santé

Les étudiants en santé peuvent rejoindre un :

- établissement médico-social
- établissement sanitaire public ou privé

Pour tout renseignement sur la réserve, les établissements comme les étudiants peuvent contacter le **02-43-96-65-10** ou direction.institutsdeformation@chlaval.fr

Les demandes de renfort d'étudiants en santé sont gérées par le groupement hospitalier territorial (CH de Laval), chaque établissement sanitaire prenant directement contact avec les réservistes identifiés.

→ Professionnels de santé

Pour renforcer une équipe ou aider au sein d'un établissement ou une structure de santé, les professionnels de santé peuvent consulter et s'inscrire sur le site de l'ARS : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr Rubriques Covid-19-J'ai besoin d'un renfort et Covid-19-Je veux être volontaire.

INFORMATION

#COVID19

Face à la crise, le Gouvernement adapte les règles de l'indemnisation du chômage

- ✓ Les droits de toutes les personnes arrivant en fins de droits sont prolongés durant toute la période de crise
- ✓ La période de référence pour l'affiliation est allongée
- ✓ Les conditions de la « démission légitime » sont aménagées
- ✓ Le délai pour l'application de la dégressivité est suspendu
- ✓ Les périodes d'inactivité non couvertes par un contrat de travail au cours de la crise ne seront pas prises en compte pour la détermination du salaire journalier de référence



Soutien aux soignants

Pour accompagner psychologiquement les soignants, le dispositif de l'@AssoSPS peut être appelé gratuitement et anonymement **24h/24 et 7/7**

0 805 23 23 36

DECLARATION DE REVENUS A partir du 20 avril 2020 et jusqu'au



DECLARATION EN LIGNE
4 juin : départements 01 à 19 et les non-résidents
8 juin : départements 20 à 54
11 juin : départements 55 à 976



DECLARATION PAPIER
12 juin



L'adaptation des modalités d'examens nationaux (Brevet, BAC, CAP, BEP, BTS)

1. Les épreuves du brevet des collèges et du baccalauréat général technologique et professionnel sont validées à partir des notes du livret scolaire (contrôle continu).

L'épreuve orale du baccalauréat de français est maintenue pour fin juin début juillet 2020.

2. Pour les candidats individuels (auditeurs libres) :

* soit les modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire (ou de formation par la structure de formation), auquel cas le jury se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin.

* Soit il n'existe pas de modalité d'évaluation en contrôle continu auquel cas les candidats passeront les épreuves de la session de septembre, tout en conservant le bénéfice de leurs choix d'orientation sur Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

3. Plateforme Parcoursup : afin de minimiser l'impact de la crise, plusieurs mesures sont prises pour renforcer l'assistance aux candidats :

- Le service du numéro vert Parcoursup est étendu et rendu accessible sur des plages horaires plus larges,
- Les candidats n'ayant pu fournir une pièce complémentaire demandée dans le temps imparti ont eu la possibilité de mettre dans leur dossier des attestations sur l'honneur. <https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**



Préfet de la Mayenne



@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°17

20 / 04 / 20

18H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Coronavirus COVID-19

Attention aux faux contrôles

Ces personnes malveillantes :

- agissent en tenue civile, en portant un brassard non réglementaire
- exigent un paiement immédiat et en espèces de l'amende



En cas de doute, demandez la carte professionnelle de l'agent.



LE PRÉFET RAPPELLE :

- ne jamais payer l'amende de 135€ sur place,
- les agents de la gendarmerie et de la police nationales dressent toujours un procès-verbal papier ou électronique,
- l'amende est envoyée par voie postale.

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction	Récidive dans les quinze jours	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours
Amende forfaitaire de 135 € majoration à 375 €	Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Délit puni d'une amende de 3750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement



AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

Pour les foyers les plus modestes :

1. Foyer bénéficiaire des APL

(APL : Aide personnalisée au logement)

100€ par foyer (personne seule ou en couple avec un enfant)

+ 100€ de plus par enfant supplémentaire.

2. Foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

(RSA : revenu solidaire d'activité et ASS : allocation de solidarité spécifique)

150€ par foyer (personne seule ou en couple avec un enfant)

+ 100€ de plus par enfant supplémentaire.

Ces aides seront versées automatiquement en une fois le 15 mai par la CAF, la MSA ou Pôle Emploi, en plus des aides sociales habituelles.

DES DIFFICULTÉS POUR PAYER SON LOYER ?

L'ADIL (association départementale d'information sur le logement) vous informe et vous accompagne :

contact : 0805 16 00 75

Le Conseil départemental se mobilise pour instruire les dossiers de FSL (Fonds de solidarité pour le logement) dans le cadre de délais restreints et d'un examen individuel et circonstancié, en lien avec la crise sanitaire qui accentue les difficultés des plus précaires.

Soutien aux salariés

en situation de handicap

Les salariés bénéficiant d'une reconnaissance de leur qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH) peuvent faire partie des personnes à risque de complications sévères nécessitant une protection accrue face au COVID-19.

A ce titre, si le télétravail n'est pas possible, ils bénéficient d'un **arrêt de travail automatique délivré par la sécurité sociale via une inscription sur le site www.ameli.fr** sans passage par le médecin traitant.

Les travailleurs salariés d'un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) ont la garantie du **maintien de leur rémunération** si l'établissement est fermé.

L'avance de salaire assurée par l'ESAT est intégralement compensée par l'État.

Les transports adaptés sont également maintenus pour les déplacements autorisés.

Nouveau à Laval

Point d'accueil pour les femmes victimes de violence : elles peuvent rencontrer les associations locales d'aide aux victimes (CIDFF, Femmes solidaires, Revivre et La Citadelle) en toute discrétion au centre commercial Carrefour Grenoux : **du lundi au samedi de 10 à 12 H et de 14 à 16 H** avenue de Lattre de Tassigny.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000



Préfet de la Mayenne



@prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°16

20/04/20

12H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

FICHES CONSEILS MÉTIERS

POUR LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS

Le ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'ANACT et des médecins du travail a rédigé des **fiches conseils destinées aux employeurs**, responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés. Ces fiches sont également utiles à tous les travailleurs, **pour se protéger des risques de contamination du Covid-19.**

Agriculture, élevage et agroalimentaire :

Activités agricoles / Chantiers de travaux agricoles / Travail saisonnier / Travail filière cheval / Travail dans l'élevage / travail en abattoir.

Commerce de détail, restauration, hôtellerie :

Travail en caisse / Travail dans un commerce de détail / Travail en boulangerie / Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter / Travail dans l'hôtellerie-femme et valet de chambre / Réceptionniste ou veilleur de nuit.

Autres services :

Agent funéraire / Agent de maintenance / Opérateur en centre d'appels / Chauffeur-Livreur / Agent de sécurité / Travail dans le dépannage-intervention à domicile / Plombier-installateur sanitaire / Travail dans la blanchisserie industrielle / Travail dans un garage / Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM) / Travail sur un chantier de jardins espaces verts.

fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site : travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

Lieux de culte

Si les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts, **il est interdit de s'y réunir ou de s'y rassembler.** Les fidèles sont autorisés à s'y rendre munis de leur autorisation dérogatoire de déplacement **dans la limite d'une heure maximum et d'un rayon maximal d'1 kilomètre de leur domicile en cochant la case «promenade».**

Si plusieurs fidèles sont présents, ils doivent veiller à être dispersés et en tout petit nombre.

En cas de cérémonie funéraire, **le nombre maximum est de 20 personnes.**

Les personnes qui exercent des fonctions cultuelles doivent se munir du justificatif de déplacement pour motif professionnel.

Le gel hydro-alcoolique

Très utile lorsqu'il n'est pas possible de se laver les mains avec de l'eau et du savon, **le gel hydro-alcoolique voit ses tarifs encadrés depuis le décret du 6 mars dernier.**

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

2 € TTC maximum les 50 ml,
3 € TTC maximum les 100 ml,
5 € TTC maximum les 300 ml,
15 € TTC maximum le litre.

Déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge

Face à la saturation des refuges, une tolérance est accordée concernant les déplacements pour l'adoption des animaux en refuge :

- ♦ L'animal doit être choisi en amont sur le site de la SPA,
- ♦ Un rendez-vous précis est fixé et le refuge de la SPA fournit une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous,
- ♦ Le candidat à l'adoption se déplace seul, muni en plus de l'attestation de la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour «motif familial impérieux».

Ce dispositif entre en vigueur à compter du jeudi 16 avril. Il permet le respect des règles sanitaires et de sauver la vie de nombreux animaux.

#COVID19

Risques liés à la saturation des refuges pour animaux :

une tolérance sera accordée concernant **les déplacements pour l'adoption d'animaux.**

la disposition entrera en vigueur ce jeudi 16 avril



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°15

16/04/2020

12H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Droit de visite et d'hébergement en cas de séparation

Le Principe : Le droit de visite et d'hébergement s'applique en respectant les consignes sanitaires :

- ✓ Éviter que l'enfant soit au contact de personnes vulnérables,
- ✓ Éviter les transports en commun, en particulier sur les grandes distances.

Les parents, peuvent d'un commun accord, modifier les conditions initiales, de façon temporaire, pour éviter la répétition des grands trajets ou la mise en contact avec des personnes fragiles ou présentant des symptômes.

Consignes de sécurité pour les accueils des enfants des personnels essentiels à la gestion de crise

Les personnels de l'éducation nationale, les assistants maternels, les personnels de crèche et garderie, accueillant les enfants des personnels indispensables à la crise doivent renforcer leur attention et **appliquer avec rigueur les mesures barrières, les règles d'hygiène et de distanciation sociale**. Il a de plus été demandé à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé de superviser la création de nouveaux masques à usage non sanitaire pour maximiser la protection des professionnels en contact avec du public.

PROLONGATION DU CONFINEMENT

jusqu'au lundi 11 mai 2020

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Les mesures de protection pour les travailleurs et les entreprises (chômage partiel, financements) **seront maintenues et renforcées**.

Un **plan spécifique** sera mis en place pour les secteurs de l'économie durablement affectés par la crise : **tourisme, restauration, hôtellerie, culture événementiel, etc.**

Des annulations de charge et des aides spécifiques seront mises en place pour ces secteurs.

Une **aide exceptionnelle** sera mise en place pour les familles les plus modestes avec enfants et les étudiants précaires.

DÉSINFECTION DES RUES

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande de maintenir les **procédures habituelles** concernant le nettoyage et l'entretien de l'espace public.

Le mobilier urbain peut être nettoyé plus régulièrement.

Il convient de **privilégier l'hygiène des mains en cas de contact avec le mobilier urbain**.

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Lorsqu'une collectivité a ré-ouvert sa déchetterie, un particulier peut aller y déposer des déchets verts et encombrants, sous le motif :

« déplacement pour effectuer des achats de première nécessité »

RETRAIT DES COLIS PAR LES PARTICULIERS

Les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public **peuvent poursuivre leurs activités de livraison et de retrait de commande**, sous réserve de l'application des mesures barrières et à l'exclusion de toute autre activité commerciale.

Les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande, quelle que soit la nature du bien, sont autorisés au titre des « **déplacements pour effectuer des achats de première nécessité** ».

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000



Préfet de la Mayenne



@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°14

15/04/20 12H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Maintenir le lien téléphonique quand on est sourd ou malentendant

Les opérateurs de télécommunication ont décidé de doubler le nombre d'heures de communication proposé à leurs clients sourds et/ou malentendants. Ils bénéficieront gratuitement de 2 heures de communication adaptée :

- soit via une traduction en langage des signes,
- soit via un codage en langage parlé complété,
- soit en utilisant le sous titrage.

Des questions sur le COVID-19 ?
Espace dédié aux personnes sourdes,
malentendantes ou aveugles :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>

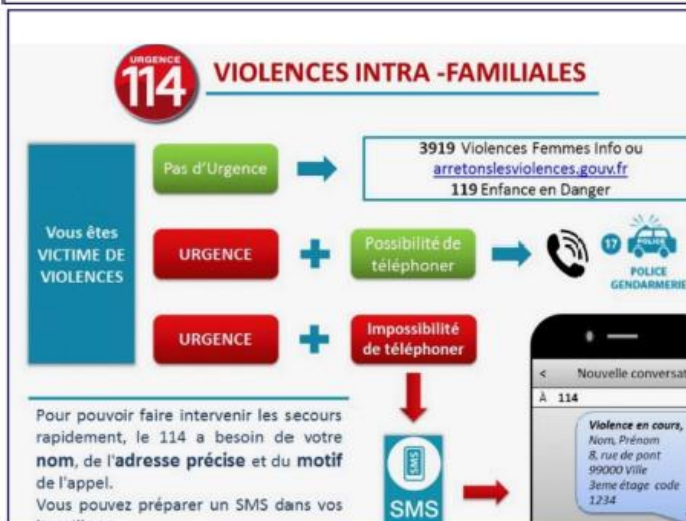
Cimetières

Le maire, en vertu de son pouvoir de police générale (articles L.2213-8 et L.2213-9 du CGCT), **peut prendre des mesures de restrictions** s'agissant des funérailles et des cimetières motivées par des circonstances locales. Les mesures prises doivent être **nécessaires et proportionnées**.

Confinement NE RIME PAS avec DÉPART en vacances

Pendant le confinement;
prenez soin de vous.

1. Évitez la surinformation,
2. Restez positif,
3. Entraidez-vous,
4. Gardez le lien avec vos proches,
5. Planifiez une routine,
6. Restez actif.



Soutien aux entreprises

Face à l'épidémie, le gouvernement met en place 9 mesures de soutien immédiates aux entreprises.

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales,
2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé,
3. Reports du paiement des loyers et factures pour les plus petites entreprises en difficulté,
4. Fonds de solidarité jusqu'à 1500€ pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs,
5. Prêts garantis par l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires,
6. Soutien de l'État et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires,
7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises,
9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000



Préfet de la
Mayenne



@Prefe
53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°13 09/04/20 12H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

SOUTIEN À LA CONTINUITÉ ÉCONOMIQUE

Les entreprises qui assurent des activités essentielles à la vie économique et aux besoins quotidiens des citoyens, durant cette période de confinement, peuvent avoir besoin de renfort pour assurer la continuité de leurs activités.

Pour y répondre, la plateforme :

mobilisationemploi.gouv.fr

est accessible depuis le 2 avril aux demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle Emploi, et aux salariés en activité partielle.

Les secteurs prioritaires suivants sont concernés : médico-social, aide à domicile, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, énergie, télécoms.

ARRÊT DE TRAVAIL «GARDE D'ENFANT» ET VACANCES SCOLAIRES

Si le télétravail n'est toujours pas possible, la demande de prolongement de l'arrêt de travail pour garde d'enfant s'effectue par l'employeur dans les mêmes conditions que pour l'arrêt initial Site: <https://declare.ameli.fr>

CHÈQUES SERVICES

Le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) est un chèque de services pour apporter une aide financière immédiate et une liberté de choix pour l'achat de biens ou services essentiels de la vie quotidienne : denrées alimentaires et produits d'hygiène.

D'une valeur de 3,50 €, il est réservé aux personnes sans domicile et sans ressource.

Ils sont distribués par les associations de solidarité agréées.

EN SITUATION DE HANDICAP, JE VIS SEUL À MON DOMICILE

Je me signale à la Maison de l'Autonomie:

02 43 677 577

mda@lamayenne.fr

De nouveaux droits pourront être ouverts en urgence pour permettre le maintien à domicile et l'adaptation de l'accompagnement.

Je me signale à la mairie de ma commune qui recense la situation des personnes fragiles et isolées pour maintenir le contact.

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT AUX ENTREPRISES

Grâce à l'État un prêt peut être octroyé à une entreprise ou à un professionnel par sa banque, en dépit des incertitudes économiques et financières actuelles.

C'est l'État qui se porte garant à hauteur de 70 à 90 % du prêt, en fonction de la taille de l'entreprise.

Il permet ainsi de faire rapidement face aux difficultés de trésorerie.

CDPENAF DÉMATÉRIALISÉE

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) poursuit ses travaux à distance.



Ne frappez pas.

Faites vous accompagner, préservez votre famille des violences.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°12 07/04/20 12H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Les masques alternatifs

Depuis le 31 mars, il existe deux catégories de **masque à usage non médical** validées par un avis de l'ANSM :

- **Masques individuels** pour les professionnels en contact régulier avec le public,
- **Masques à visée collective** pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

Une liste actualisée des producteurs de modèles validés est disponible sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

L'usage de masques alternatifs, dont les masques en tissu, ne remplace en aucun cas les mesures de distanciation sociale, en temps de confinement et le respect des gestes barrières (lavage des mains, usage de mouchoirs à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude).

S'agissant d'un complément, ils ne doivent pas induire un sentiment de sécurité infondé.

Les gestes barrières et la distanciation sociale sont les mesures les plus efficaces.

RESTEZ CHEZ VOUS

Le département de la Mayenne n'est pas plus protégé que d'autres territoires puisque l'indice de prévalence est de 50 cas pour 100 000 habitants alors qu'il est de 36 cas pour 100 000 en région Pays-de-la-Loire.

SAUVEZ DES VIES

Un compte officiel Whats'App

1. Enregistrez le N° **07 55 53 12 12** au nom du Gouvernement,
2. Envoyez « Bonjour » pour commencer la discussion,
3. Répondez par un chiffre ou un emoji pour choisir la thématique qui vous intéresse,
4. Pour recommencer la discussion, il vous suffit d'envoyer un nouveau message ou MENU.

POUR RESTER INFORMÉ

Coronavirus COVID-19

Attestation de déplacement dérogatoire numérique

Contrôles sécurisés :
L'utilisation du QR Code permet un contrôle à distance, sans manipulation de l'attestation par les forces de sécurité, en respectant les gestes barrières.

Protection des données personnelles :
Pas de collecte des données personnelles et pas de fichier constitué.

Soutien aux Étudiants

Les CROUS continuent d'accueillir en résidence universitaire, les étudiants qui y sont logés et souhaitent y rester.

Le loyer du mois d'avril n'est pas dû pour les étudiants qui ont quitté, même temporairement leur résidence (pas de réattribution du logement)

La bourse sur critères sociaux et les autres aides financières sont maintenues.

Des aides alimentaires et à l'achat de produits de première nécessité sont attribuées par les CROUS via des procédures d'urgence simplifiées.

Le service de santé universitaire et le service social du CROUS restent joignables (cellule d'écoute, téléconsultations,...).

La Bourse ERASMUS est maintenue jusqu'au retour en France. Les frais de retour en France sont pris en charge par l'Agence ERASMUS+.

Les titres de séjour des étudiants internationaux sont prolongés de 3 mois.

CROUS à Laval 02 43 49 25 85

Le guide BTP est disponible

sur le site de la préfecture et sur

www.preventionbtp.fr

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°11

04/04/20 12H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

La Poste

Les 6 bureaux de poste restent ouverts (9 à 12 H et 14 à 17 H) à savoir :

Laval Mendes France / Saint-Berthevin /
Bonchamp-les-Laval / Mayenne / Evron /
Château-Gontier-sur-Mayenne.

Les DAB (distributeurs automatiques de billets)
attendants sont approvisionnés dès samedi 4 avril.

S'y ajoutent sur les mêmes horaires:
Ernée (lundi et mardi) / Renazé (mardi et mercredi)

Des DAB complémentaires sont approvisionnés dès
ce 4 avril :
Laval Saint Nicolas / Saint Pierre-la-Cour /
Sainte-Suzannes-et-Chammes.
Cette organisation doit permettre d'assurer la
perception des allocations par les bénéficiaires
et est susceptible d'évoluer.

Violences intra-familiales:

**Pendant le confinement il n'est pas
interdit de fuir.**

[arrêtonslesviolences.gouv.fr](https://www.mayenne.gouv.fr)

Alertez par SMS : 114

[allo119.gouv.fr](https://www.mayenne.gouv.fr) pour les enfants.

Rappel CONTRÔLES

Les lieux de rassemblement publics restent fermés.

Il n'est pas possible de partir en week-end ou en
vacances même dans sa résidence secondaire.

Des grands excès de vitesse ont été constatés et des
accidents ont eu lieu.

RESTEZ PRUDENTS

**Les contrôles seront renforcés sur les routes tout
le week-end.**

INFORMATION

#COVID19

Assouplissement des sorties des personnes handicapées :

- ☒ Sorties non limitées à 1H et à 1KM du domicile
- ☒ Sorties non limitées dans leur fréquence et leur objet

La personne ou son accompagnant doit justifier aux forces de l'ordre
d'un document attestant de la situation particulière de handicap.



L'accueil des gens du voyage

Les gens du voyage doivent eux aussi rester confinés
dans leur domicile, là où il est stationné et ne sont
pas autorisés à changer d'aire de stationnement.

Le service public d'accueil sur les aires permanentes
d'accueil est maintenu et assuré par le gestionnaire
de l'aire d'accueil (commune, EPCI).

Les services de l'État (DDT et DDCSPP) s'assurent
que les autres sites d'accueil sont alimentés en eau
et en électricité et que l'enlèvement des déchets est
organisé.

Les différents professionnels qui interviennent
habituellement auprès des communautés
maintiennent le lien avec leur site de vie pour
garantir, notamment les accompagnements médico-
social et sanitaire. Ces professionnels organisent si
besoin le ravitaillement alimentaire et fournissent les
imprimés d'attestations de déplacement. Ils
s'assurent que l'ensemble des communautés a bien
accès à l'information et aux préconisations des gestes
barrières et de distanciation sociale.

L'organisation de l'aire d'accueil peut être modifiée
pour organiser la prise en charge des cas suspects ou
avérés en ambulatoire.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000



Préfet de la
Mayenne



@Prefe
53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°10

03/04/20

17H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Titres de séjour

La validité des titres de séjour est prolongée jusqu'à 90 jours (documents de séjour arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020). La situation au regard du séjour ou de l'asile des étrangers concernés est sécurisée, sans aucune rupture de droits.

Sont concernés par cette mesure : les visas de long séjour, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour, les attestations de demande d'asile.

APESA

Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë en Mayenne.

serge.faguer@wanadoo.fr 06 80 07 35 42

contact53@apesa-france.com

audience@greffe-tc-laval.fr 02 43 59 70 80

Associations sportives

Le comité départemental Olympique et sportif (CDOS53), soutient les associations et poursuit son accompagnement des bénévoles. L'équipe du CDOS 53 est disponible par mail pour répondre à toutes vos questions :

mayenne@franceolympique.com

Centre d'aide pour vos démarches essentielles en ligne

Une ligne d'écoute et d'aide à la démarche en ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h au : **01.70.77.23.72** (appel non surtaxé).

<https://solidarite-numerique.fr>

J'ai besoin d'aide pour :

- ✓ Faire des démarches pour ma famille et moi (je vérifie si j'ai droit à des aides sociales par exemple),
- ✓ Rester en contact avec mes proches (j'apprends à envoyer des photos),
- ✓ Faire mes courses sur internet (je comprends comment fonctionne le drive et où en trouver autour de chez moi),
- ✓ Trouver des informations vérifiées (j'apprends à reconnaître les fausses informations, les sites frauduleux),
- ✓ Travailler depuis chez moi (je collabore avec mes collègues grâce à des outils),
- ✓ Faire l'école à la maison (je trouve des vidéos pédagogiques, je me connecte à un espace numérique de travail),
- ✓ voir un médecin (je dois consulter un médecin à distance),
- ✓ Faire des démarches liées à mon travail ou à mon entreprise (j'envoie une lettre recommandée).

CDSA : Commission de sécurité et d'accessibilité

L'activité des commissions de sécurité compétentes en matière d'ERP (établissements recevant du public) est différée du fait de la crise sanitaire jusqu'à la fin de l'année 2020. Le télétravail permet d'examiner certains dossiers avec un passage en commission en audio ou visio conférence.

L'ordonnance 2020-306 du 25 mars suspend les délais de réponse de la CDSA jusqu'au 25 juin : pas d'avis tacite réputé favorable.

La priorité sera donnée à l'examen des dossiers des locaux dits de « sommeil » et des ERP ayant reçu un avis défavorable.

DESINFORMATION

Les théories du complot se multiplient sur les réseaux sociaux :

- le coronavirus a été fabriqué par les laboratoires !
- l'antidote du Covid-19 est dissimulé par le gouvernement !
- il faut congeler son pain pour la phase maximale de la crise !

Soyez vigilants et vérifiez vos sources

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**



Préfet de la Mayenne



@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade